

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le trois octobre deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTI. MM. CUESTA. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : Mme VÉZINAT à M. DELANIS. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme BERNÈS. M. SICARD à Mme GIROTTI. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 septembre 2017

Date de l'affichage : 27 septembre 2017

OBJET : COMITÉ DE JUMELAGE LE PASSAGE D'AGEN/CONSUEGRA

SÉJOUR EN ESPAGNE DU 26 AU 30 OCTOBRE 2017

PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX MEMBRES DE LA DÉLÉGATION AU TITRE DE MANDATS SPÉCIAUX

Délibération n°2017-118

Le Rapporteur expose :

Il convient de rappeler que les dispositions des articles L 2123-18, R 2123-22-1 C.G.C.T. prévoient le droit au remboursement des frais engagés par les élus municipaux que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. Par mandats spéciaux, il faut entendre *toutes missions accomplies avec l'autorisation du Conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui incombent aux élus en vertu d'une obligation expresse.*

Ainsi, les frais exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités allouées à cet effet aux agents de la Fonction publique. A titre d'illustration, les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais, il en est de même pour les frais d'hébergement qui nécessitent en sus une délibération du Conseil municipal.

A cet égard, le Conseil municipal avait décidé, lors de sa séance du 15 juillet 2014, la prise en charge des frais engagés pour l'exécution de mandats spéciaux, conformément aux dispositions législatives et réglementaires sus rappelées, en précisant que la prise en charge était limitée à deux élus municipaux par délégation concernant les jumelages Le Passage d'Agen-Consuegra et Le Passage d'Agen-Wloszczowa.

Dès lors, il vous est proposé, conformément aux termes de la délibération du 15 juillet 2014, que soient pris en charge les frais engagés par Mesdames Brigitte Barailles - Adjointe au Maire et Viviane Delfour – Conseillère municipale déléguée, en leur qualité de membre de la délégation pour le séjour en Espagne qui aura lieu du 26 au 30 octobre 2017 ; étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 6532 section de fonctionnement du budget de la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de prendre en charge les frais engagés par Mesdames Brigitte Barailles - Adjointe au Maire et Viviane Delfour – Conseillère municipale déléguée, en leur qualité de membre de la délégation, pour le séjour en Espagne qui aura lieu du 26 au 30 octobre 2017, étant précisé que les crédits de la présente dépense seront prélevés sur le budget de la Commune à l'article 6532 - section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 5 octobre 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le trois octobre deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. CUESTA. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : Mme VÉZINAT à M. DELANIS. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme BERNÈS. M. SICARD à Mme GIROTTO. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 septembre 2017

Date de l'affichage : 27 septembre 2017

OBJET : SOLIDARITÉ OURAGAN IRMA - 6 SEPTEMBRE 2017
AIDE AUX SINISTRÉS DES ANTILLES
SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHÉLEMY

Délibération n°2017-117**Le Rapporteur expose :**

Le 6 septembre dernier, l'ouragan Irma a frappé les Antilles. Les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ont été particulièrement touchées. L'association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) envisage la création d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels aux populations sinistrées.

Dès lors, il vous est proposé que la Commune s'associe à cette démarche, en apportant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, qui transitera par l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne, la présente dépense sera imputée à l'article 6745 section de fonctionnement du budget de la Commune 2017.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 6 octobre 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le trois octobre deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, M. MIRANDE, Mme BERNÈS, MM. MEYNARD, PORTEJOIE, PONTENS, Mmes EYCHENNE, FAGET, FOUQUET, ZEKHNINI, DELFOUR, MM. LAGARDE, DELANIS, LYS, Mme SAZI, MM. BOURGAREL, BOCQUET, Mme GIROTTI, MM. CUESTA, FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ, Mme CHARTIER.

POUVOIRS : Mme VÉZINAT à M. DELANIS, M. ZAMBO à Mme BARAILLES, Mme ROUMAZEILLES à Mme BERNÈS, M. SICARD à Mme GIROTTI, M. JACQ à M. CUESTA, Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 septembre 2017

Date de l'affichage : 27 septembre 2017

OBJET : MOTION RELATIVE À LA DÉCISION GOUVERNEMENTALE PORTANT SUR LE DISPOSITIF DES CONTRATS AIDÉS

Délibération n°2017-116

VU l'article L2121-29 CGCT,

Monsieur le Maire expose :

Madame le Ministre du Travail a annoncé à l'Assemblée Nationale, le 9 août dernier, que le Gouvernement entendait réduire de façon drastique le nombre de contrats aidés.

Il est évident que cette nouvelle annonce vient singulièrement alourdir la situation des collectivités territoriales, d'autant que le Gouvernement a prévu quelques jours auparavant une nouvelle contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics, soit une réduction des dépenses de fonctionnement de 13 milliards d'euros sur la période 2018-2022, et a confirmé sur ces derniers jours, la réforme de la taxe d'habitation tendant sur la période 2018-2020 à supprimer cet impôt pour 80 % des contribuables.

La limitation drastique des contrats aidés dans le secteur non marchand apparaît difficilement supportable, étant rappelé que cette annonce est intervenue sans aucune concertation préalable. Elle est de nature à porter un préjudice considérable au secteur associatif dès lors qu'elle va gravement impacter, dans la plupart des communes, la vie quotidienne de nombreuses associations culturelles et sportives, sans oublier les associations d'aide à domicile.

Dès lors, le Conseil municipal entend exprimer sa très vive inquiétude quant aux effets néfastes de cette nouvelle mesure sur l'ensemble de la vie associative, sachant que les contraintes budgétaires croissantes imposées aux communes ne leur permettront en aucune façon de se substituer au désengagement de l'Etat à l'encontre du secteur associatif.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

1°) - DEMANDE au Gouvernement de réexaminer sa position en tenant compte de l'utilité publique, mais également sociale que représentent les contrats aidés pour les associations, la diminution massive des emplois aidés dans le secteur non marchand venant pénaliser les personnes les plus éloignées de l'emploi, d'une part et les associations qui sont des acteurs essentiels en termes de cohésion sociale et de lien social au sein des communes, d'autre part,

2°) – MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre ladite motion à Madame le Préfet de Lot-et-Garonne.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 6 octobre 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le trois octobre deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. CUESTA. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : Mme VÉZINAT à M. DELANIS. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme BERNÈS. M. SICARD à Mme GIROTTO. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 septembre 2017

Date de l'affichage : 27 septembre 2017

OBJET : NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES
PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)
PÉRIODE 2017-2019

Délibération n°2017-115

Le Rapporteur de la Commission « Affaires scolaires-Jeunesse » expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 25 mars 2013, avait décidé de reporter la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014-2015, en application de la dérogation prévue par l'article 9 du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Il convient de rappeler que cette réforme des rythmes scolaires entendait favoriser une meilleure articulation des heures d'enseignement avec les temps périscolaires. L'article 8 du décret du 24 janvier 2013 fixait les principes autour desquels seraient désormais organisés les rythmes scolaires, soit 24 heures d'enseignement par semaine réparties sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin. Il en résultait que des activités périscolaires prolongeant le service public de l'Education pouvaient être organisées par les Communes, ces activités demeurant, toutefois, facultatives comme elles l'étaient précédemment.

Ces activités périscolaires pouvaient être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT). Le PEDT prévu à l'article 151-1 du Code de l'Education n'est pas un document obligatoire. Il a vocation à organiser le parcours éducatif de tous les enfants scolarisés dans les écoles d'une Commune. Il doit garantir au sein de chaque école une continuité éducative entre le projet d'école et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire.

Le PEDT constitue un cadre partenarial et il formalise, à ce titre, l'engagement des différents partenaires (Commune, Etat au travers de ses services territoriaux : Education Nationale et Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Directeurs d'école, parents d'élèves, CAF, Associations ...) de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble des temps de vie des élèves. Le PEDT s'applique aux activités proposées pendant le temps périscolaire aux élèves. Ce temps est lié aux horaires de début et de fin de l'école, ainsi qu'à l'horaire de la pause méridienne.

Le PEDT prend en compte les dispositifs contractuels préexistants dans le domaine éducatif sur le territoire de la Commune tel que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

En ce sens, il constitue un outil essentiel du volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires. Il est matérialisé par une convention signée par la Commune, le Préfet et les autres partenaires pour une période maximale de 3 ans.

Le PEDT, pour la période 2014-2017, a été signé par le Préfet et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le 10 décembre 2014, ce document concernant les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 a permis au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une Commune et de plusieurs Conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées dans les écoles maternelles et élémentaires.

Toutefois, la Commune a entendu, lors de la séance du Conseil municipal en date du 20 juin 2017, maintenir pour l'année scolaire 2017-2018 l'actuelle organisation des rythmes scolaires (soit 9 demi-journées), le maintien de cette organisation au-delà étant subordonné à une consultation des parents d'élèves et des Conseils d'école, d'une part et à la pérennisation par l'Etat du fonds national de soutien, et plus encore à l'aune des contraintes budgétaires qui seront de nouveau imposées par l'Etat à l'ensemble des Collectivités territoriales, d'autre part.

Dès lors, il est nécessaire de prévoir la mise en œuvre d'un nouveau PEDT pour la période 2017-2019, étant rappelé, notamment, que le versement de l'aide financière annuelle de l'Etat au titre du fonds national de soutien nécessite, au préalable, la conclusion d'un PEDT.

Le présent projet de PEDT s'appuie sur le bilan du PEDT précédent (pages 6 à 7), bilan complété par des données générales concernant la Commune (page 8). Ensuite, le document reprend l'architecture du précédent PEDT en abordant successivement la méthode et les objectifs retenus pour sa mise en œuvre (pages 9 et 10) ainsi que les modalités d'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) (pages 11 à 13). Enfin, il explicite la gouvernance du dispositif au travers des instances en charge de son pilotage (pages 14 à 15) et les indicateurs envisagés pour son évaluation (page 15).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver le Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2017-2019.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 6 octobre 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le trois octobre deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTI. MM. CUESTA. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : Mme VÉZINAT à M. DELANIS. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme BERNÈS. M. SICARD à Mme GIROTTI. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 septembre 2017

Date de l'affichage : 27 septembre 2017

OBJET : SÉJOUR D'ÉTUDES « STUDENT EXCHANGE »
AIDE FINANCIÈRE

Délibération n°2017-114

Le Rapporteur de la Commission « Affaires scolaires-Jeunesse » expose :

La Commission, lors de sa réunion du 22 mai dernier, avait examiné la demande d'aide financière présentée par Mélanie LADRAT. Cette jeune passageoise de 17 ans, scolarisée, durant l'année scolaire 2016-2017, au lycée Albert Claveille (Périgueux) en section « arts appliqués » nous avait indiqué qu'elle avait l'opportunité de participer à un Student Exchange. A ce titre, elle pouvait partir durant l'année scolaire 2017-2018, à l'étranger, au Brésil. Durant ce séjour, elle suivrait une scolarité à l'instar des jeunes brésiliens, ses professeurs lui donnant parallèlement un projet d'art appliqué à réaliser.

La Commission avait émis un avis favorable quant au principe d'une participation financière de la Commune, d'autant que le Point Information Jeunesse (PIJ) implanté au sein de la Maison des Jeunes, a pour vocation entre autres d'accompagner des jeunes dans la réalisation de leurs projets.

Toutefois, elle avait chargé Monsieur Pierre-Yves Portejoie, de contacter Mélanie Ladrat pour disposer de davantage d'informations concernant son projet.

Ainsi, Mélanie Ladrat est parrainée par le Rotary Club. Elle résiderait dans la ville de Lages, située dans l'Etat de Santa Catarina, au sud du Brésil. Elle serait logée dans 3 familles d'accueil différentes, soit une famille par trimestre, les frais de scolarité étant pris en charge par le Rotary du Brésil.

Le budget prévisionnel de son séjour (billet d'avion, assurances, caution, transport ...) ressort à 6 260 €. Actuellement, elle est en mesure de couvrir les 2/3 de son budget prévisionnel par le biais de la rémunération de son job de cet été, d'une part et d'une aide financière de ses parents, d'autre part.

Enfin, elle renouvelle sa proposition de mise en place d'un lien permettant à la Maison des Jeunes de suivre son séjour au Brésil.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à Mélanie Ladrat une aide financière de 1 000 €, ladite dépense étant imputée à l'article 6745 du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 6 octobre 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le trois octobre deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. CUESTA. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : Mme VÉZINAT à M. DELANIS. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme BERNÈS. M. SICARD à Mme GIROTTO. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 septembre 2017

Date de l'affichage : 27 septembre 2017

OBJET : RUE VICTOR DURUY – 3^{ème} TRANCHE

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE

Délibération n°2017-112

Le Rapporteur de la Commission "Finances-Economie-Emploi" informe les membres du Conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur ORANGE – secteur : rue Victor Duruy,

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) et ORANGE concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux, ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au SDEE 47 un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Il précise que cette opération dont le coût est estimé à 7 826,37 € T.T.C. bénéficie :

. d'une participation financière d'ORANGE d'un montant de 2 883,84 € T.T.C.

. d'une participation financière du SDEE 47 d'un montant de 1 565,27 € T.T.C..

En conséquence, la participation au coût des travaux portée à la charge de la Commune s'élève à 3 377,26 € T.T.C..

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) - DÉCIDE de lancer et financer la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur ORANGE précisée ci-avant,

2°) - DÉCIDE de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, secteur rue Victor Duruy, au SDEE 47,

3°) - APPROUVE ET AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la Commune et le SDEE 47,

4°) - S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 6 octobre 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le trois octobre deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. CUESTA. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : Mme VÉZINAT à M. DELANIS. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme BERNÈS. M. SICARD à Mme GIROTTO. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 septembre 2017

Date de l'affichage : 27 septembre 2017

OBJET : RUE VICTOR DURUY – 3^{ème} TRANCHE

TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION (enfouissement réseaux électriques aériens)

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AU SDEE 47

Délibération n°2017-111

Vu l'article L5212-26 CGCT,

Vu la délibération n°2016-60 du 7 juin 2016 relative à l'attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE 47, concernant les travaux d'électrification (enfouissement de réseaux aériens) rue Victor Duruy 3^{ème} tranche, visée par les Services préfectoraux le 14 juin 2016,

Le Rapporteur de la Commission "Finances-Economie-Emploi" rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence "électricité". Selon les types d'opérations, la Commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la Commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 CGCT (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75 %) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le SDEE 47 a décidé d'instaurer désormais, à compter du 1^{er} janvier 2015, la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- . le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée,
- . le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au SDEE 47 dans le cadre de l'opération,
- . dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au SDEE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune),
- . ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la Commune et du SDEE 47.

Le SDEE 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés rue Victor Duruy.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 66 747,66 € H.T., est le suivant :

- . contribution de la Commune : 6 674,77 €
- . prise en charge par le SDEE 47 : solde de l'opération.

Le Rapporteur propose que la Commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de 10 % du coût global réel H.T. de l'opération, dans la limite de 6 674,77 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la Commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1°) - **DÉCIDE** de rapporter la délibération n°2016-60 du 7 juin 2016 susvisée,
- 2°) - **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés rue Victor Duruy, à hauteur de 10 % du coût global réel H.T. de l'opération et plafonné à 6 674,77 €,
- 3°) - **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47,
- 4°) - **PRÉCISE** que la contribution correspondante due au SDEE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le SDEE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération,
- 5°) - **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 6 octobre 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le trois octobre deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. CUESTA. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : Mme VÉZINAT à M. DELANIS. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme BERNÈS. M. SICARD à Mme GIROTTO. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 septembre 2017

Date de l'affichage : 27 septembre 2017

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE BÂTIE
RUE LA FONTAINE

Délibération n°2017-110

Vu l'article L2241-1 CGCT,

Vu l'article L3221-1 CG3P,

Vu l'article 1311-12 CGCT,

Vu le courrier en date du 7 avril 2017 aux termes duquel la Commune a saisi pour avis France Domaine, en vue de l'estimation de la parcelle bâtie référencée au cadastre Section B n°3218 sise rue La Fontaine,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE :

1°) - de céder à Monsieur et Madame de NARDI la parcelle référencée au cadastre section B - n°3218 d'une contenance de 840 m², sise rue La Fontaine, sur la base d'un prix unitaire de 72 € le m²,

2°) – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer par devant Maître Pierre-Yves CHARLES – notaire demurant avenue Michel Ricard au Passage d'Agen, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 6 octobre 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le trois octobre deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. CUESTA. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : Mme VÉZINAT à M. DELANIS. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme BERNÈS. M. SICARD à Mme GIROTTO. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 septembre 2017

Date de l'affichage : 27 septembre 2017

OBJET : CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE AQUITAINE
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET RÉPONSES
PÉRIODES SOUS CONTRÔLE ANNÉES 2010/2014
PRÉSENTATION ET DÉBAT

Délibération n°2017-109

VU la notification par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine du rapport d'observations définitives en date du 17 juillet 2017,

CONSIDÉRANT que le rapport d'observations définitives et les réponses apportées par la Commune doivent être présentés au Conseil municipal et donner lieu à débat,

CONSIDÉRANT que l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières dispose que « *dans un délai de 1 an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au Conseil municipal, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant le Conseil municipal, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, ledit rapport devant être ensuite communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.* »

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Le Conseil municipal, PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine concernant les exercices 2010 et suivants et du débat qui s'en est suivi.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 5 octobre 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le trois octobre deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. CUESTA. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : Mme VÉZINAT à M. DELANIS. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme BERNÈS. M. SICARD à Mme GIROTTO. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 septembre 2017

Date de l'affichage : 27 septembre 2017

OBJET : UNION DES ASSOCIATIONS DU PASSAGE D'AGEN
LES FOULÉES PASSAGEOISES (samedi 16 septembre 2017)

Délibération n°2017-108

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport »
expose :

L'Union des Associations du Passage d'Agen a réitéré, sur le site de Rosette, son animation « Les Foulées Passageoises » qui s'est déroulée le samedi 16 septembre 2017.

L'édition 2016 avait regroupé près de 250 participants, marcheurs ou coureurs sur les distances de 5 et de 10 km, cette manifestation sportive étant clôturée par une soirée conviviale. Pour 2017, l'Association reconduisait les mêmes animations, soit une randonnée pédestre et 2 courses en individuel de 5 et 10 km ; le budget prévisionnel ressortant à 2 920 €.

Pour en parfaire le financement, l'Association a sollicité auprès de la Commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, étant précisé que les recettes prévisionnelles afférentes aux frais d'inscription des participants s'élevaient à 1 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'Union des Associations du Passage d'Agen une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €, étant rappelé que la dépense afférente sera prélevée sur les crédits portés à l'article 6745, section de fonctionnement du budget communal 2017.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 5 octobre 2017



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le trois octobre deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTI. MM. CUESTA. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : Mme VÉZINAT à M. DELANIS. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme BERNÈS. M. SICARD à Mme GIROTTI. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 septembre 2017

Date de l'affichage : 27 septembre 2017

OBJET : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR CULTUREL
ECOLE DE DANSE
PARTICIPATION FINANCIÈRE

Délibération n°2017-107

VU la délibération n°2017-71 du 20 juin 2017, visée par les services préfectoraux le 26 juin 2017,

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport »
expose :

La Commission a examiné, lors de sa réunion du 1^{er} juin 2017, la demande d'aide présentée par l'Ecole de Danse, au titre du régime municipal d'accompagnement à l'emploi associatif du secteur culturel.

Il convient de rappeler, qu'il s'agissait d'une modification quant à la prise en compte du 2^{ème} emploi contractuel de droit commun, à savoir que le bénéfice de régime se porte non plus sur Madame Médant, titulaire d'un CDD durée hebdomadaire 1 heure, mais sur Madame Casasola, titulaire d'un CDD durée hebdomadaire 7 heures 30.

Or, l'Association nous a indiqué, durant l'été que Madame Casasola était en réalité titulaire d'un CDI (et non d'un CDD), durée hebdomadaire 7 heures (et non 7 heures 30).

Dès lors, la Commission vous propose de modifier la délibération du 20 juin 2017, en précisant que ce second contrat, soit celui de Madame Casasola, CDI durée hebdomadaire 7 heures, bénéficierait d'une aide à hauteur de 10 % du coût employeur sur la base du SMIC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1°) - de rapporter la délibération n°2017-71 du 20 juin 2017 susvisée,

2°) - d'allouer à l'association Ecole de Danse, pour le contrat de Madame CASASOLA – CDI – durée hebdomadaire 7 heures, une participation financière à hauteur de 10 % du coût employeur sur la base du SMIC ; cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 657-4 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 5 octobre 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le trois octobre deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. CUESTA (*ne participe pas au vote*). FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : Mme VÉZINAT à M. DELANIS. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme BERNÈS. M. SICARD à Mme GIROTTO. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 septembre 2017

Date de l'affichage : 27 septembre 2017

OBJET : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF
A.S.P. RUGBY
PARTICIPATION FINANCIÈRE

Délibération n°2017-106

VU la demande de l'association ASP Rugby du 9 août 2017 et reçue en mairie le 11 août 2017,

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport »
expose :

La Commune a reçu, le 11 août 2017, de l'ASP RUGBY, une demande d'aide au titre du régime d'aide à l'accompagnement à l'emploi associatif du secteur sportif. Cette association souhaiterait que la Commune renouvelle son aide financière quant à un nouveau contrat aidé. Cette demande fait suite à une précédente demande examinée par la Commission, lors de sa réunion du jeudi 1^{er} juin 2017. Il s'agissait, en l'occurrence, d'accompagner la prolongation du contrat en CAE d'une durée hebdomadaire de 35 heures, de Madame Suzanne VOET, pour une durée supplémentaire de 5 mois. En effet, l'association nous précisait que la DIRECCTE et la Mission Locale de l'Agenais de l'Albret et du Confluent avaient accordé une prolongation du contrat aidé de Madame VOET, ce dernier devant à l'origine se terminer au 14 avril 2017. Cette prolongation était destinée à lui permettre de terminer sa formation en alternance (Bac +3 « responsable développement commercial », dont le terme est au 13 septembre 2017).

En outre, l'association indiquait qu'elle avait embauché, afin de remplacer par anticipation Madame VOET, Monsieur Maxime CAMAROQUE sur un emploi d'avenir pour une période de 3 ans, courant du 15 avril 2017 au 14 avril 2020.

La présente demande rappelle, en premier lieu, que Monsieur CAMAROQUE est appelé à remplacer effectivement Madame VOET à compter du 14 septembre 2017 et concerne, en second lieu, le recrutement de Monsieur Medhi DJEBABLAH en contrat CAE, durée hebdomadaire 20 heures, à compter du 3 juillet 2017 pour remplacer Monsieur CAMAROQUE.

A cet égard, il convient de rappeler que le Conseil municipal, lors de sa séance du 7 juin 2016, avait décidé de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2016, son régime d'accompagnement à l'emploi associatif des secteurs culturel et sportif.

Pour mémoire, ce régime prévoit notamment une participation financière de la Commune pour 2 emplois au plus par association, ce quelle que soit la nature de l'emploi, qu'il s'agisse d'un emploi contractuel de droit commun, ou d'un emploi aidé, sous réserve que ce dernier ait fait l'objet d'un conventionnement préalable avec l'Etat. Quant aux emplois aidés, le taux de la participation financière de la Commune, au regard du taux de la participation de l'Etat servie au titre du conventionnement, est de 5 à 20 % du coût employeur sur la base du SMIC, l'association bénéficiaire devant prendre directement en charge le montant résiduel qui ne peut être inférieur à 10 % du coût de l'emploi aidé.

Ainsi, par rapport au taux de participation de l'Etat, la participation de la Commune serait respectivement de : 15 % pour Madame VOET (Etat 75 %), 15 % pour Monsieur CAMAROQUE (Etat 75 %) et 20 % pour Monsieur DJEBABLAH (Etat 52 %)

Dès lors, la Commission vous propose :

1°) – de vous prononcer favorablement sur ces contrats aidés,

2°) – de fixer respectivement la participation financière de la Commune à 15 % pour les contrats de Madame VOET et Monsieur CAMAROQUE et à 20 % pour le contrat de Monsieur DJEBABLAH, du coût employeur sur la base du SMIC, l'association prenant en charge le montant résiduel du coût pour chacun des emplois aidés considérés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'allouer à l'association ASP Rugby :

⇒ pour le contrat de Madame VOET une participation financière à hauteur de 15 % du coût employeur sur la base du SMIC, cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

⇒ pour le contrat de Monsieur CAMAROQUE une participation financière à hauteur de 15 % du coût employeur sur la base du SMIC, cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

⇒ pour le contrat de Monsieur DJEBABLAH une participation financière à hauteur de 20 %, du coût employeur sur la base du SMIC, cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

L'association prenant en charge le montant résiduel du coût pour chacun des emplois aidés considérés.

DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 657-4 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 5 octobre 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le trois octobre deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. CUESTA. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : Mme VÉZINAT à M. DELANIS. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme BERNÈS. M. SICARD à Mme GIROTTO. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 septembre 2017

Date de l'affichage : 27 septembre 2017

OBJET : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF
A.S.P. TENNIS
PARTICIPATION FINANCIÈRE

Délibération n°2017-105

VU la demande de l'association ASP Tennis du 22 juin 2017 et reçue en mairie le 27 juin 2017,

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport »
expose :

La Commune a reçu le 27 juin 2017, de l'ASP TENNIS, une demande d'aide au titre du régime d'aide à l'accompagnement à l'emploi associatif du secteur sportif.

Cette association souhaiterait que la Commune renouvelle son aide financière quant à un contrat aidé.

Ainsi, Madame Alexandra MOIRE a pris la suite de Monsieur Raphaël BACHERE dont le contrat aidé en CUI/CAE, durée hebdomadaire 20 heures, est venu à terme le 27 avril 2017.

Madame MOIRE a été engagée sur un contrat aidé en CUI/CAE, durée hebdomadaire 20 heures, pour une période de 1 an courant du 20 mai 2017 au 19 mai 2018.

A cet égard, il convient de rappeler que le Conseil municipal, lors de séance du 7 juin 2016, a décidé de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2016, son régime d'accompagnement à l'emploi associatif des secteurs culturel et sportif.

Pour mémoire, ce régime prévoit notamment une participation financière de la Commune pour 2 emplois au plus par association, ce quelle que soit la nature de l'emploi, qu'il s'agisse d'un emploi contractuel de droit commun ou d'un emploi aidé, sous réserve que ce dernier ait fait l'objet d'un conventionnement préalable avec l'Etat.

Quant aux emplois aidés, le taux de la participation financière de la Commune, au regard du taux de la participation de l'Etat servie au titre du conventionnement, est de 5 à 20 % du coût employeur sur la base du SMIC, l'association bénéficiaire devant directement prendre en charge le montant résiduel qui ne peut être inférieur à 10 % du coût de l'emploi aidé.

Le contrat aidé de Madame MOIRE fait l'objet d'un conventionnement avec l'Etat impliquant une participation financière à hauteur de 52 %.

Dès lors, la Commission vous propose :

1°) – de vous prononcer favorablement sur le renouvellement de ce contrat aidé,

2°) - de fixer la participation financière de la Commune à 20 %, soit le taux maximum, du coût employeur sur la base du SMIC, l'association prenant en charge le montant résiduel du coût de cet emploi aidé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'allouer à l'association ASP Tennis une participation financière à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC, l'association prenant en charge le montant résiduel du coût de cet emploi aidé, cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 657-4 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 5 octobre 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le trois octobre deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTI. MM. CUESTA. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : Mme VÉZINAT à M. DELANIS. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme BERNÈS. M. SICARD à Mme GIROTTI. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 septembre 2017

Date de l'affichage : 27 septembre 2017

OBJET : ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA RÉSERVE DE LA FRAYÈRE D'ALOSE
COTISATION ANNÉE 2017

Délibération n°2017-104

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport »
expose :

L'Association pour la Gestion de la Réserve de la Frayère d'Alose, qui assure un suivi de la migration et de la reproduction de la grande alose en Garonne au niveau des communes d'Agen et du Passage d'Agen, avait décidé d'instaurer, au cours de la séance de son Conseil d'administration en date du 5 novembre 2015, une cotisation pour ses membres adhérents. Ainsi, il vous appartient à l'instar de l'exercice 2016, de reconduire le versement de cette cotisation dont le montant ressort à 150 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de verser la cotisation au titre de 2017, d'un montant de 150 € ; étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 6281 section de fonctionnement du budget communal 2017.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 5 octobre 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le trois octobre deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. CUESTA. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : Mme VÉZINAT à M. DELANIS. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme BERNÈS. M. SICARD à Mme GIROTTO. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 septembre 2017

Date de l'affichage : 27 septembre 2017

OBJET : ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS
CONTRAT D'ITINÉRAIRE VÉLO VOIE VERTE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Délibération n°2017-103

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport » expose :

La Commune est adhérente depuis plus de 20 ans à l'Association des Communes du Canal des Deux Mers, association qui contribue à la promotion de cette voie navigable qui englobe le Canal du Midi et le Canal Latéral à la Garonne.

Dans le cadre d'une politique de promotion et de développement touristique du Canal des Deux Mers, il a été envisagé la création d'une voie cyclable touristique s'inscrivant dans un circuit national et européen entre l'Atlantique et la Méditerranée, au travers d'un Contrat d'Itinéraire Vélo Voie Verte, dénommé V 80.

Consciente que l'élaboration de ce contrat d'itinéraire constitue une réelle opportunité pour le développement touristique des territoires traversés, l'Association des Communes du Canal des Deux Mers a décidé de participer au Comité de pilotage qui regroupe les 2 régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, 6 départements, soit la Gironde, le Lot-et-Garonne, le Tarn-et-Garonne, la Haute-Garonne, l'Aude et l'Hérault, ainsi que les 6 comités départementaux du tourisme et les 2 comités régionaux du tourisme.

La participation financière de l'Association, pour la période 2014-2016, ressort à 30 000 € à raison de 10 000 €/an.

A cet effet, l'Association avait décidé d'une participation des Communes adhérentes à hauteur de 50 €/an. Ainsi, le Conseil municipal, avait respectivement lors de ses séances des 16 juin 2015 et 20 septembre 2016, approuvé à l'unanimité le versement de cette participation au titre des appels de fonds pour 2014 et 2015.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de verser la troisième et dernière participation financière correspondant à l'appel de fonds au titre de 2016, d'un montant de 50 €, étant précisé que ladite dépense sera imputée à l'article 6745 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 5 octobre 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le trois octobre deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. CUESTA. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : Mme VÉZINAT à M. DELANIS. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme BERNÈS. M. SICARD à Mme GIROTTO. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 septembre 2017

Date de l'affichage : 27 septembre 2017

OBJET : ASSOCIATION DU PERSONNEL DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX DE LA VILLE DU PASSAGE D'AGEN

SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

Délibération n°2017-102

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'Association du Personnel des Services Publics Communaux de la Ville du Passage d'Agen, au titre de l'exercice 2017, une subvention annuelle ordinaire d'un montant de 1 750 €, ladite dépense étant imputée à l'article 657-4 section de fonctionnement du budget de la Commune

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 5 octobre 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le trois octobre deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. CUESTA. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : Mme VÉZINAT à M. DELANIS. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme BERNÈS. M. SICARD à Mme GIROTTO. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 septembre 2017

Date de l'affichage : 27 septembre 2017

OBJET : MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délibération n°2017-101

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, et notamment son article 133,

VU l'article L 1222-9 du Code du Travail,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 7 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que le télétravail désigne « la forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui pourraient être exercées par l'agent dans les locaux de son employeur, le sont dans un autre lieu, de manière régulière et volontaire, en recourant aux technologies de l'information et de la communication. »,

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale du travail (OIT) et l'Agence européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) ont publié en février 2017 un rapport sur les avantages et difficultés potentiels engendrés par le télétravail, aux termes duquel ils soulignent que le télétravail offre parmi ses avantages une plus grande autonomie dans l'organisation du travail et un meilleur équilibre travail/famille, en recommandant toutefois de privilégier le télétravail à temps partiel pour maintenir les liens avec les collègues et l'employeur public ou privé et éviter les risques liés au sentiment d'isolement et d'éloignement du collectif de travail,

CONSIDÉRANT que la question du développement du télétravail constitue désormais un sujet prégnant pour les collectivités territoriales, compte tenu de l'enjeu croissant de l'amélioration de la qualité de vie au travail et du développement des risques psychosociaux, de la demande plus forte des agents de conciliation entre vies professionnelle et privée et des exigences économiques et environnementales auxquelles sont soumises ces mêmes collectivités territoriales,

Ainsi, la Commission vous propose la mise en place du télétravail pour les agents de la Commune (fonctionnaires titulaires et agents contractuels de droit public).

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

a) – d'approuver la mise en œuvre du dispositif de télétravail au sein de la Commune. Cette mise en œuvre étant à titre expérimental à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une période de 2 ans comportant une évaluation à mi-étape au terme de la première année,

b) - de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessous :

1 – La détermination des activités ou fonctions éligibles au télétravail

Cette détermination se fait par activités ou fonctions, au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services municipaux. Certaines activités ou fonctions sont par nature incompatibles avec le principe même du télétravail et ne peuvent donc être réalisées à distance dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact régulier voire permanent avec les administrés, les collègues, les collaborateurs ou le supérieur hiérarchique. Ainsi, sont en l'occurrence concernés pour notre Commune tout ou partie des structures ou services municipaux ci-après :

- Enfance/Jeunesse ;
- Etat-civil/Affaires démographiques ;
- Services Techniques ;
- Médiathèque municipale ;
- Police municipale pluricommunale ;
- Relations avec les Habitants/Communication (pour les missions d'accueil direct du public) ;
- Service Logistique ;
- Service Vie Associative/Affaires scolaires (pour les missions d'accueil direct du public) ;
- Emploi : référent parcours PLIE ;
- Urbanisme/Règlementation.

En revanche, sont éligibles au télétravail les services Finances, Ressources Humaines, Marchés Publics, Relations avec les Habitants/Communication, Affaires scolaires et Direction Générale. Les agents desdits services municipaux relevant des cadres d'emploi d'adjoints administratifs, d'adjoints d'animation, d'animateurs, de rédacteurs et attachés.

2 – Quotités autorisées

S'agissant d'un dispositif mis en œuvre à titre expérimental, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 1 jour par semaine, le temps de présence sur le lieu d'affectation ne pouvant être inférieur à 4 jours par semaine.

Par ailleurs, à la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive du CDG 47, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive du CDG 47.

3 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile des agents.

4 - La demande

L'agent adresse une demande écrite au Maire précisant les modalités d'organisation souhaitées notamment le jour de la semaine envisagé, les horaires, le lieu de son domicile ou résidence habituelle. Cette demande est assortie de l'avis circonstancié du supérieur hiérarchique.

Le Maire apprécie la compatibilité de cette demande avec la nature des activités exercées par l'agent et au regard de l'intérêt du service. La Commune vérifie la conformité des installations aux spécificités techniques requises en la matière (installations électriques, téléphoniques, accès internet ...).

L'autorisation donnée par le Maire d'une durée de 1 an maximum peut comporter une période d'adaptation d'une durée de 3 mois maximum.

Cette autorisation ne constituant pas un droit, le refus opposé à un agent exerçant des activités ou fonctions qui y sont éligibles, doit être précédé d'un entretien préalable et motivé.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin à l'autorisation, à tout moment et par écrit, à l'initiative de la Commune ou de l'agent, moyennant un délai de préavis de 2 mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la Commune, le délai de préavis peut être écourté, pour raison de nécessité de service dûment motivée. De plus, si l'autorisation prend fin durant la période d'adaptation, le délai de préavis est ramené à 1 mois maximum.

Cette autorisation peut être renouvelée par décision expresse après entretien de l'agent avec son supérieur hiérarchique et sur avis motivé de ce dernier.

L'autorisation est formalisée par un arrêté individuel mentionnant :

- Les fonctions de l'agent exercées dans le cadre du télétravail,
- Le lieu d'exercice du télétravail,
- Le jour de référence travaillé sous forme de télétravail ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent est à la disposition de son employeur,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail, la durée de l'autorisation et le cas échéant la période d'adaptation prévue

Cet arrêté individuel est notifié à l'agent, accompagné de la remise :

- D'un document d'information définissant les conditions d'application du télétravail à sa situation professionnelle,
- D'un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

5 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est de 1 an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé devra présenter une nouvelle demande, dès lors que ses nouvelles fonctions sont éligibles au télétravail.

Période d'adaptation :

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum.

Cette période sera adaptée à la durée de l'autorisation, soit à titre d'exemple :

*1 an d'autorisation = 3 mois de période d'adaptation
6 mois d'autorisation = 1 mois ½ de période d'adaptation
3 mois d'autorisation = 1 mois de période d'adaptation*

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

La mise en œuvre du télétravail s'inscrivant dans une forme de management plus participative, centrée sur l'autonomie et sur la responsabilité de l'agent, s'appuyant sur une culture de la confiance, le contrôle s'effectue sur la base du système déclaratif.

Ainsi, l'agent doit remplir, chaque jour, le formulaire dénommé "feuille de temps" ou auto-déclaration.

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

La Commune met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Un ordinateur portable ;
- Un accès à la messagerie professionnelle ;
- Un accès aux logiciels et applicatifs métiers indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant 1 téléphone portable.

Il est à noter que la plupart des agents dispose aujourd'hui d'outils informatiques à leur domicile ainsi qu'un accès téléphonique et internet illimité contribuant à réduire singulièrement le coût du télétravail.

8 - Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité :** Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- **L'intégrité :** Les données doivent être celles que l'on attend et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- **La confidentialité :** Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

Le responsable du traitement est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions ;
- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées ;
- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises (par exemple : protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.) ;
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- La traçabilité (ou « Preuve ») : Garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;
- L'authentification : L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;
- La non-répudiation et l'imputation : Aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

Cette partie est renseignée à titre indicatif. Il appartient donc à chaque collectivité ou établissement de l'adapter à sa situation propre.

9 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement sur son lieu d'affectation au sein de la Commune.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible vis-à-vis des administrés, de ses collègues, de ses collaborateurs ou de son supérieur hiérarchique.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son domicile pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de son supérieur hiérarchique, il pourra être sanctionné pour manquement à l'obligation d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son domicile.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du domicile pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la Commune, l'agent est autorisé à quitter son domicile, lieu du télétravail.

10 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Une délégation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) peut effectuer une visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Toutefois, s'agissant du domicile de l'agent, son accès est subordonné à l'accord de ce dernier, dûment recueilli par écrit.

Cette délégation comprend au moins un représentant de la Commune et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine professionnelle et préventive du CDG 47 et de l'assistant de prévention de la Commune.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

11 – Formation

Un dispositif d'accompagnement est prévu pour l'agent et son encadrant au travers d'une formation en binôme destinée à leur permettre entre autres de mieux comprendre les enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, d'une part et à se positionner dans cette nouvelle configuration, d'autre part. Pour l'encadrant, il s'agira également d'apprendre à diriger à distance et de maintenir un lien d'appartenance efficace entre l'agent et la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 5 octobre 2017



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le trois octobre deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTI. MM. CUESTA. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : Mme VÉZINAT à M. DELANIS. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme BERNÈS. M. SICARD à Mme GIROTTI. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 septembre 2017

Date de l'affichage : 27 septembre 2017

**OBJET : VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE
COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN/AGGLOMÉRATION D'AGEN**

Délibération n°2017-100

VU les articles L 5211-4-1-II et L 5211-4-1-IV CGCT,

VU l'avis favorable des Commissions « Travaux » et « Environnement-Urbanisme », lors de leur réunion conjointe du 6 juin 2017,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 7 septembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – d'approuver le projet de convention de mise à disposition partielle de service, aux termes duquel les agents sont chargés d'assurer pour le compte de l'Agglomération d'Agen l'entretien des 5 voiries d'intérêt communautaire soit : la rue Victor Duruy, l'avenue de l'Europe, la route du Pont-de-Barroy, l'avenue de Pologne et l'avenue de Consuegra,

2°) – d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec l'Agglomération d'Agen la convention à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 5 octobre 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le trois octobre deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTI. MM. CUESTA. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : Mme VÉZINAT à M. DELANIS. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme BERNÈS. M. SICARD à Mme GIROTTI. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 septembre 2017

Date de l'affichage : 27 septembre 2017

OBJET : RECENSEMENT DES AGENTS ET PERSONNELS HANDICAPÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

Délibération n°2017-99

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'article L 5212-2 du Code du Travail,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 7 septembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale »,

Le Conseil municipal PREND ACTE que le nombre total des bénéficiaires relevant de cette obligation d'emploi est égal à 13, soit un taux d'emploi de 12,69 % par rapport aux effectifs tant en agents titulaires que non titulaires rémunérés au 1^{er} janvier 2016 sur le budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 5 octobre 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le trois octobre deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. CUESTA. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : Mme VÉZINAT à M. DELANIS. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme BERNÈS. M. SICARD à Mme GIROTTO. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 septembre 2017

Date de l'affichage : 27 septembre 2017

OBJET : DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLÉGATION RELATIVE AU DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME PORTANT SUR DES BIENS COMMUNAUX

Délibération n°2017-98

VU la délibération n°2014-116 en date du 23 septembre 2014, visée par les services préfectoraux le 25 septembre 2014, par laquelle le Conseil municipal donne, pour la durée de son mandat, délégation au Maire de certaines attributions,

VU l'article 85 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui a ajouté un alinéa 27 à l'article L 2122-22 CGCT,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE,

1°) - d'ajouter à la liste des attributions déjà déléguées au Maire par la délibération du 23 septembre 2014 susvisée, l'attribution prévue par l'alinéa 27 de l'article L 2122-22 CGCT, soit :

« de procéder, dans la limite de 1 500 m², au dépôt des demandes des permis de construire, des permis de démolir ou déclarations préalables relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »,

2°) - de subdéléguer cette compétence à Monsieur Jean-Jacques Mirande, Adjoint en charge de l'Urbanisme, selon les modalités fixées à l'article L 2122-18 CGCT.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 5 octobre 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le trois octobre deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. CUESTA. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : Mme VÉZINAT à M. DELANIS. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme BERNÈS. M. SICARD à Mme GIROTTO. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 septembre 2017

Date de l'affichage : 27 septembre 2017

OBJET : PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
OBJECTIF TRIENNAL DE L'ÉTAT
6^{ème} PÉRIODE TRIENNALE 2017-2019

Délibération n°2017-97

VU la lettre de Madame le Préfet de Lot-et-Garonne en date du 31 juillet 2017, reçue en mairie le 31 juillet 2017,

Le Rapporteur expose :

L'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) a, pour les communes qui comptent au moins 3 500 habitants et qui sont situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'au moins 50 000 habitants, l'obligation de disposer d'un seuil minimal de 20 % de logements locatifs sociaux par rapport au nombre de résidences principales situées sur leur territoire.

Les communes déficitaires, c'est-à-dire les communes n'atteignant pas le seuil ou taux de 20 %, sont soumises chaque année à un prélèvement dont le montant est fonction du nombre de logements locatifs sociaux manquants.

Toutefois, ce prélèvement peut être, en application de l'article L 302-7 Code de la Construction et de l'Habitation, diminué du montant des dépenses exposées par les communes pour la réalisation de logements locatifs sociaux. Ces dépenses déductibles comprennent notamment les aides financières consenties par les communes aux organismes bailleurs sociaux, les moins-values correspondant à la différence entre le prix de cession de terrains ou de biens immobiliers et la valeur vénale estimée, à la date de la cession, par France Domaine. Ces dépenses déductibles comprennent également depuis la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité

et à la citoyenneté le coût des travaux engagés pour la viabilisation, la dépollution, la démolition, le désamiantage ou la réalisation des fouilles archéologiques des terrains ou des biens immobiliers cédés par la Commune.

La loi SRU a notamment été complétée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. Cette loi a introduit une échéance de mixité sociale au 31 décembre 2025 fixant pour les communes déficitaires, un délai de 12 ans pour atteindre leur objectif de logements locatifs sociaux, soit, en l'occurrence, 20 %.

Ainsi, l'article 15 de la loi du 18 janvier 2013 contraint, à partir du 1^{er} janvier 2014, les communes déficitaires à un rythme de rattrapage renforcé afin de leur permettre au 31 décembre 2025 d'atteindre le seuil ou le taux légal de 20 %.

A partir du 1^{er} janvier 2014, l'objectif de rattrapage pour la période triennale 2014-2016 a été fixé par l'Etat à 25 % du nombre de logements locatifs sociaux manquants au 1^{er} janvier 2013. A cet égard, le Conseil municipal, lors de sa séance du 23 septembre 2014, avait été appelé par Monsieur le Préfet, à délibérer sur un objectif de production de 77 logements locatifs sociaux.

L'objectif de rattrapage pour la 6^{ème} période triennale est fixé à 33 % du nombre de logements locatifs sociaux manquants au 1^{er} janvier 2016 (soit 61 logements). Il faut préciser que ce taux de rattrapage sera de 50 % pour la 7^{ème} période triennale 2020-2022 et de 100 % pour la 8^{ème} et dernière période triennale 2023-2025.

A l'issue de chaque période triennale, le Préfet vérifie l'état des réalisations par rapport à l'objectif de rattrapage assigné par l'Etat. A ce titre, le Préfet peut mettre en œuvre, à l'encontre des communes déficitaires qui n'ont pas atteint leur objectif de rattrapage, la procédure de constat de carence. Cette procédure prévoit notamment une majoration du montant du prélèvement annuel opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU, pouvant aller jusqu'à son quintuplement.

Cette procédure permet également au Préfet de se substituer au Maire dans un certain nombre de prérogatives (exercice du droit préalable de préemption urbain, conventionnement direct avec les organismes bailleurs sociaux, mise à contribution obligatoire de la Commune, délivrance des permis de construire, ...).

En outre, cet objectif quantitatif est, depuis le 1^{er} janvier 2014, doublé d'un objectif qualitatif de rattrapage précisant la typologie des logements locatifs sociaux à réaliser par type de financement. Ainsi, la part de logements sociaux financés en PLS (prêt locatif social) ne peut dépasser 30 % des logements sociaux à produire (cette part est réduite à 20 % si la Commune compte moins de 10 % de logements locatifs sociaux sur son territoire). La Commune doit aussi produire 30 % minimum de logements locatifs sociaux financés en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ce quel que soit la hauteur de son déficit en logement social.

Au 1^{er} janvier 2016, le nombre de logements locatifs sociaux ressort à 727 logements, soit un taux de 15,91 %. Ce parc locatif social est essentiellement réparti entre 2 organismes bailleurs sociaux, soit respectivement Habitalys (324 logements) et Ciliopée Habitat (288 logements) et plus d'une vingtaine de logements privés conventionnés (23 logements). Il en résulte que le déficit en logement locatif social pour la Commune s'élève à 187 logements par rapport au nombre de résidences principales (4 570).

Par ailleurs, il faut également rappeler que, dans une démarche de parcours résidentiel, d'une part et afin de reconstituer leurs fonds propres, d'autre part, les organismes bailleurs sociaux procèdent régulièrement à la vente de logements sociaux. La Commune s'inscrit, au titre de sa politique de mixité sociale, dans cette même démarche, les derniers exemples en date concernent 6 logements individuels sur la résidence Chantoiseau et 5 maisons individuelles sur la résidence Bellevue, soit 11 logements mis en vente par Habitalys. Les logements sociaux concernés demeurent comptabilisés pour la Commune en tant que logements sociaux pendant 5 ans à condition que les bénéficiaires desdites cessions soient des locataires-occupants.

En raison des efforts consentis en termes de production de logements locatifs sociaux, la Commune demeure, pour l'instant, exonérée du prélèvement prévu par l'article 55 de la loi SRU. Pour mémoire, le montant de ce prélèvement, au titre du budget primitif 2017, se serait élevé à 44 162 €, soit une pénalité de 236,16 €/logement manquant.

Le dispositif de rattrapage prévu par la loi SRU doit être mis en perspective avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé (PLUi), et plus particulièrement son volet « Habitat ». Ce volet « Habitat » tient lieu de Plan Local de l'Habitat (PLH). D'une durée de 6 ans, il a pour vocation de répondre aux besoins en

logements et en hébergement, de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ... en assurant entre les Communes membres une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Pour mémoire, le Conseil municipal a été appelé, lors de sa séance du 13 décembre 2016, à se prononcer pour avis sur l'ensemble du projet de PLUi révisé et donc sur le volet « Habitat » ou PLH.

Ce PLH ou volet « Habitat » prévoit notamment au travers du Programme d'Orientations et d'Actions en matière d'habitat (POA) que la Commune du Passage d'Agen doit sur la période 2017-2022 produire 138 logements. Pour ce faire, différents outils en termes de maîtrise foncière sont proposés, à savoir l'instauration de secteurs de mixité sociale (SMS), la constitution de réserves foncières sur des zones ou des secteurs préalablement définis qui représentent des enjeux stratégiques pour les Communes membres et/ou l'Agglomération d'Agen (cf. action n°1 : « mettre en œuvre une politique foncière »).

De la sorte, afin de soutenir la production d'une offre locative publique (cf. action n°2 de l'orientation 1 « promouvoir une offre en logements diversifiés et abordables »), il est possible de délimiter dans les zones urbaines (zone U) et dans les zones à urbaniser (zone AU) des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme immobilier devra être affecté à du logement social.

A cet égard, les SMS positionnés au titre du précédent PLUi sur la zone de Candeboué ayant été supprimés dans le cadre de la procédure de révision du PPRi, dès lors qu'ils ont été portés en champs d'expansion des crues à préserver, la Commune a dû prévoir leur repositionnement sur des zones 1AUB ou 2AU, soit chemin des Monges et rue Hélène Boucher (lieu-dit «Turquet »).

Parallèlement, les Communes membres doivent répondre aux objectifs de densité et de maîtrise de consommations foncières fixés dans le PLUi, au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces dernières prévoient, entre autres, une densité minimale dans les zones à urbaniser (1AUB) ou la mise en place de SMS (à titre d'illustration, la zone 1AUB chemin des Monges/rue des Fleurs, pour laquelle l'OAP prévoit une densité de 25 logements à l'hectare).

Enfin, la production de logements locatifs sociaux doit également s'appuyer sur le nombre de demandes d'attribution de logements locatifs sociaux faites par des habitants de la Commune. Ainsi, sur la période 2014-2016, la Commune, via le CCAS, a reçu 69 demandes, dont les 2/3 ont pu être satisfaites.

Néanmoins, le nombre de ces demandes a considérablement augmenté sur 2017, puisque, pour les 9 premiers mois de l'année, 48 demandes ont été déposées, et moins de 50 % d'entre elles ont été satisfaites (23).

A cet égard, Madame le Préfet a demandé par courrier reçu le 31 juillet 2017, au Conseil municipal de s'engager par délibération à respecter, pour la période triennale 2017-2019, un objectif de production de 61 logements locatifs sociaux qui correspond à près de 45 % de l'objectif prévu par le PLH pour la Commune sur la période 2017-2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de mandater Monsieur le Maire pour indiquer à Madame le Préfet, au regard des éléments ci-dessus explicités, que l'objectif de production assigné par l'Etat au titre de la 6^{ème} période triennale 2017-2019 sera difficilement tenable, compte tenu tout particulièrement du fait que la réalisation de certaines opérations immobilières programmées a été différée par la procédure de révision du PPRi, d'une part et des délais de réalisation des opérations immobilières d'ores et déjà programmées par les trois organismes bailleurs sociaux ayant vocation à intervenir sur le territoire de la Commune, d'autre part.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 5 octobre 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le trois octobre deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTI. MM. CUESTA. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : Mme VÉZINAT à M. DELANIS. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme BERNÈS. M. SICARD à Mme GIROTTI. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 septembre 2017

Date de l'affichage : 27 septembre 2017

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

ACTUALISATION DU TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Délibération n°2017-96

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-I C.G.C.T.,

VU le procès-verbal du 5 avril 2014 relatif à l'installation du Conseil municipal et à l'élection du Maire et des 7 Adjointes,

VU la délibération du Conseil municipal n°2014-55 en date du 14 avril 2014, relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, visée par les services préfectoraux le 18 avril 2014,

VU la délibération du Conseil municipal n°2015-48 en date du 7 avril 2015 visant à compléter le tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 avril 2014, visée par les services préfectoraux le 13 avril 2015,

VU la délibération du Conseil municipal n°2015-88 en date du 18 août 2015 visant à compléter le tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 avril 2014, visée par les services préfectoraux le 27 août 2015,

VU la délibération du Conseil municipal n°2016-5 en date du 8 mars 2016 relative aux indemnités de fonction du Maire, visée par les services préfectoraux le 11 mars 2016,

VU la délibération du Conseil municipal n°2016-50 en date du 7 juin 2016 relative à la revalorisation de l'indemnité de fonction des Conseillers municipaux délégués, visée par les services préfectoraux le 14 juin 2016,

VU la délibération du Conseil municipal n°2016-76 en date du 20 septembre 2016, constatant l'élection de Monsieur Rodolphe PONTENS en qualité d'Adjoint au Maire, visée par les services préfectoraux le 26 septembre 2016,

VU la délibération du Conseil municipal n°2016-131 en date du 15 novembre 2016, revalorisant le montant des indemnités de fonction allouées à Madame Anne Loubriat – Adjointe et à Madame Delphine Eychenne – Conseillère municipale déléguée, visée par les services préfectoraux le 18 novembre 2016,

VU la délibération du Conseil municipal n°2017-53 en date du 11 avril 2017, revalorisant les montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués suite à une modification résultant de la mise en œuvre pour l'ensemble des trois fonctions publiques du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), visée par les services préfectoraux le 13 avril 2017,

VU la délibération du Conseil municipal n°2017-95 en date du 3 octobre 2017, constatant l'élection de Madame Delphine EYCHENNE en qualité d'Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, de modifier le tableau récapitulatif des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, approuvé par le Conseil municipal, lors de sa séance du 11 avril 2017,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

1°) - DÉCIDE d'actualiser, en conséquence, le tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 11 avril 2017 ; la modification dudit tableau intervenant à compter du 9 octobre 2017,

2°) – DÉCIDE de préciser le montant des indemnités de fonction comme suit et repris dans le tableau récapitulatif joint en annexe :

- pour le Maire : taux 35,14 %, soit un montant mensuel brut de 1 360,14 €,
- pour 7 Adjoints : taux 13,71 %, soit un montant mensuel brut de 530,66 €,
- pour 5 Conseillers municipaux délégués : taux 6,866 %, soit un montant mensuel brut de 265,76 €.

L'ensemble représentant une enveloppe globale brute de 76 842,72 €.

3°) - DIT que ces indemnités de fonction sont assujetties à la Contribution Sociale Généralisée (CSG), au Remboursement de la Dette Sociale (RDS) et à la cotisation retraite (IRCANTEC). En outre, dès lors qu'une indemnité de fonction brute est supérieure à la moitié du plafond de la Sécurité Sociale, cette indemnité de fonction est également assujettie aux cotisations sociales (maladie et vieillesse), les crédits afférents étant respectivement prélevés aux articles 6531 et 6533 du Budget communal, section de fonctionnement.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 6 octobre 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée délibérante

Fonction	Nom-Prénom	Montant mensuel brut	Montant mensuel net	% IB 1022 IM 826
Maire	Francis GARCIA	1 360,14 €	1 090,15 €	35,14%
1er adjoint	Brigitte BARAILLES	530,66 €	468,05 €	13,71%
2e adjoint	Jean-Jacques MIRANDE	530,66 €	468,05 €	13,71%
3e adjoint	Eliane BERNES	530,66 €	468,05 €	13,71%
4e adjoint	Daniel MEYNARD	530,66 €	468,05 €	13,71%
5e adjoint	Pierre-Yves PORTEJOIE	530,66 €	468,05 €	13,71%
6e adjoint	Rodolphe PONTENS	530,66 €	468,05 €	13,71%
7e adjoint	Delphine EYCHENNE	530,66 €	468,05 €	13,71%
Conseiller délégué	Cecile FAGET	265,76 €	234,40 €	6,866%
Conseiller délégué	Marie-Thérèse FOUQUET	265,76 €	234,40 €	6,866%
Conseiller délégué	Houria ZEKHNINI	265,76 €	234,40 €	6,866%
Conseiller délégué	Viviane DELFOUR	265,76 €	234,40 €	6,866%
Conseiller délégué	Myriam VEZINAT	265,76 €	234,40 €	6,866%
Total annuel		76 842,72 €	66 462,00 €	

MAJ 25/09/17

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le trois octobre deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTI. MM. CUESTA. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

POUVOIRS : Mme VÉZINAT à M. DELANIS. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme BERNÈS. M. SICARD à Mme GIROTTI. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 septembre 2017

Date de l'affichage : 27 septembre 2017

OBJET : ÉLECTION D'UN ADJOINT

Délibération n°2017-95

VU l'article L 2122-7 C.G.C.T.,

VU la lettre de Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, en date du 20 septembre 2017, acceptant la démission de Madame Anne LOUBRIAT de son poste d'Adjoint, conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 C.G.C.T.,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint au sein du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de désigner Madame Delphine EYCHENNE - Adjointe.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 5 octobre 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.